

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les risques de vents violents généreront la circulation des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1er : Parc de la Brèche: A compter du jeudi 23 octobre, et pour une durée de deux jours, l'entrée de toute personne sera interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 22 octobre 2025.

Le Maire

Gérard WEY

